



Feuille de Route Solaire Albret Communauté

Sommaire

Avant-propos	3
I. Co-construction des projets	4
A. Définition et organisation d'un Comité de Pilotage	4
a) Le(s) propriétaire(s) foncier	4
b) Les représentants des collectivités	4
c) Le développeur	5
d) Les partenaires techniques	5
e) Les administrés, citoyens et associations	5
B. Feuille de route des rencontres	6
a) Rappel avant prospection : présentation du développeur à la collectivité	6
b) Rappel avant mobilisation du foncier : présentation du projet :	6
c) Les étapes de concertation et de co-construction du projet :	6
d) Documents de suivi de projet	8
II. Articles de cadrage de la feuille de route	9
A. Rappel des principales contraintes d'urbanisme	9
B. Engagements à destination des collectivités	11
a) En amont du projet	11
b) En phase de développement du projet	11
c) En phase d'exploitation du projet	11
d) Engagements en faveur du développement économique local	12
C. Engagements à destination des porteurs de projet	12
a) En amont du projet	12
b) Obligations relatives aux études environnementales	12
c) En phase développement du projet	13
d) En phase d'exploitation du projet	14
e) Obligations relatives au démantèlement du projet	14
f) Engagements en faveur du développement économique local	15
III. Annexes	16
A. Tableau de suivi des projets	16
B. Formalisation du Guichet Solaire	18
C. Liste des acteurs du plan solaire au 04/11/2019	19

Avant-propos

La Charte Solaire d'Albret Communauté rappelle les **objectifs de transition énergétique et de maîtrise d'aménagement du territoire**. Elle donne également le cadre général d'une méthode de travail pour le développement des Centrales Photovoltaïques au sol, répondant à certaines règles de concertation avec l'ensemble des acteurs partie prenante des projets.

En complément de la Charte Solaire, la Feuille de Route Solaire permet d'entrer dans le détail du rythme et des contenus des temps d'échanges entre les Développeurs et les collectivités de l'Albret, pour une **co-construction en toute intelligence des projets des Centrales Solaires au sol sur le territoire**.

Le document a également vocation à préciser les attentes d'Albret Communauté de la part des Développeurs, dans le but d'atteindre les objectifs de la Charte Solaire. De plus, afin de favoriser et d'accélérer l'émergence des projets photovoltaïques au sol, il y sera également précisé les engagements des collectivités auprès des Développeurs. Ces éléments sont donnés sous forme d'articles et sont classés chronologiquement par rapport aux étapes de développement des projets.

L'ensemble de ces documents sont élaborés dans le cadre de la démarche TEPOS.

I. Co-construction des projets

Des réunions de co-construction des projets seront orchestrées par le Comité de Pilotage.

Les collectivités du territoire mettront tout en œuvre pour favoriser l'organisation et l'accueil de ces réunions.

A. Définition et organisation d'un Comité de Pilotage

Les membres, acteurs et partenaires de cette instance, sont des décideurs à vocation opérationnelle impliqués de manière directe ou indirecte dans la maîtrise d'ouvrage du projet.

Les rôles de cet organe de pilotage sont les suivants :

- Définition des moyens,
- Définition et suivi des grandes étapes et échéances associées,
- S'assurer que le projet ne dérive pas et qu'il reste en phase avec les objectifs de la Charte Solaire,
- Fonction de décision si certains points nécessitent d'être revus : décalage des livrables,
- Validation des étapes clés en donnant son feu vert pour passer à la suivante.

Il se compose à minima :

- Des membres permanents : le(s) propriétaire(s), les collectivités et le Développeur
- Des membres associés : partenaires techniques.

Il pourra également inclure :

- Les représentants d'associations locales (citoyens, chasse, ...)
- Les organismes ressources ou volontaires pour participer (DREAL, DDT, ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, ...)

a) *Le(s) propriétaire(s) foncier*

Le foncier désigne le terrain qui sert de support à la construction de la centrale. La participation au COPIL en tant que membre permanent, du ou des propriétaires (privés individuels et entreprises, ou publics) possédant le foncier, ou de leur représentant, n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.

b) *Les représentants des collectivités*

Les représentants des collectivités du territoire se posent en garant du maintien des objectifs de la Charte Solaire. Elles seront représentées par :

- Le Président d'Albret Communauté

- Les Vice-Présidents à l'Urbanisme, à Environnement et au Développement Economique d'Albret Communauté
- Le Maire ou un élu de la commune concernée par le projet
- La direction d'Albret Communauté
- Les services Urbanisme et TEPOS de la Communauté de Communes

c) Le Développeur

Le Développeur est un acteur de la transition énergétique et porteur de projet. Il mobilise les investissements et l'ingénierie nécessaire à la concrétisation du projet en adéquation avec les objectifs du territoire, notamment en phase de développement (dans certain cas, il pourra être distinct du constructeur et de l'exploitant de la Centrale Solaire). Il est également en charge d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires au bon aboutissement du projet.

Le Développeur sera représenté par une ou plusieurs personnes de son choix lors des COPIL.

d) Les partenaires techniques et organismes ressources

Certaines étapes du projet nécessitent l'intervention et l'expertise d'un tiers ne faisant pas partie des membres permanents. Suivant l'ordre du jour de la réunion et en fonction des besoins estimés au moment venu, les partenaires techniques seront invités à participer.

Les partenaires techniques suivants peuvent être sollicités (liste non exhaustive) :

- Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- Bordeaux Sciences Agro
- Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne (CA 47)
- Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)
- ENEDIS
- PV CYCLE
- Réseau de Transport de l'Electricité (RTE)
- Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE47)

Les services de l'état, notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT 47), ou encore la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP 47– ABF), pourront être sollicités comme organismes ressources tout au long du projet.

e) Les administrés, citoyens et associations

Si des associations locales ou groupements de citoyens souhaitent participer aux réunions, un représentant pourra être désigné pour assister au Comité de Pilotage.

De la même manière, si le projet offre une participation citoyenne (sur le portage du projet et/ou le montage économique et la gouvernance de la société ah doc), un représentant devra être désigné pour assister au Comité de Pilotage.

B. Feuille de route des rencontres

a) *Rappel avant prospection : présentation du Développeur à la collectivité*

Comme mentionné dans la Charte Solaire, les Développeurs sont invités à présenter leur structure à Albret Communauté avant de commencer à prospecter sur le territoire. La collectivité se rendra disponible pour faciliter la tenue de ces rencontres avec sa Direction et les Agents Techniques et d'Urbanisme. La Communauté de Communes aura tout mis en œuvre pour faciliter la diffusion de sa Charte Solaire et sa Feuille de Route. Si toutefois le développeur n'a pu prendre connaissance de ces documents, ils seront présentés lors de ce premier entretien.

b) *Rappel avant mobilisation du foncier : présentation du projet*

Comme mentionné dans la Charte Solaire, les Développeurs sont conviés à prendre rendez-vous avec la collectivité en présence, si possible, du ou des propriétaires des terrains d'implantation ciblés par le projet solaire présenté. Cet entretien se fera, dans la mesure du possible, en présence du Président d'Albret Communauté ou de son représentant, des Vice-Présidents à l'Urbanisme, Environnement et Développement Economique d'Albret Communauté, du Maire ou d'un élu représentant la commune où se situe le projet, ainsi que de la Direction et des Services Techniques et d'Urbanisme d'Albret Communauté. Cet échange permettra au Développeur de présenter une première ébauche du projet. La collectivité s'engage à fournir à cette étape toutes les contraintes d'urbanisme non connues du Développeur pour faciliter la construction de son projet, sous réserve que celui-ci respecte les éléments de la Charte Solaire.

Cette étape permettra également de réunir pour la première fois, et le plus en amont possible du projet, les représentants du territoire et le Développeur.

A ce stade, le Développeur devra annoncer s'il prévoit être le constructeur et l'exploitant de la centrale.

Suite à cet entretien, Albret Communauté s'assurera que le(s) propriétaire(s) du ou des terrains ont connaissance de la Charte et de la présente Feuille de Route.

c) *Les étapes de concertation et de co-construction du projet*

i. Les ordres du jour en COPIL

Afin de suivre au mieux les projets sur son territoire et dans le but de faciliter leur émergence, Albret Communauté souhaite que les membres du COPIL se réunissent de manière régulière, à minima 1 à 2 fois par an. Ce rythme pourra être plus soutenu suivant les besoins ponctuels, comme par exemple pour le suivi des études de faisabilité et environnementales (environ tous les trimestres).

Le COPIL se réunira à minima pour les ordres du jour suivants :

- Remise d'une présentation du projet (proposition technique et financière),

- Remise des délibérations de la commune et/ou de la Communauté de Communes, précèdent la signature de la promesse de bail (ou bail définitif) réservant le foncier, pour lancer officiellement et in fine le développement du projet,
- Définition d'une stratégie de communication et de concertation adaptée au territoire (voir partie *ii-plan de communication*),
- Points détaillés de l'avancement des études de faisabilité et environnementales,
- Bilan des études environnementales, planning de-mise en œuvre des mesures compensatoire et plan de gestion des milieux,
- Stratégie d'implication du projet dans le développement économique local,
- Accompagnement lors de la phase de concertation et rencontre du public et/ou des acteurs locaux,
- Etat d'avancement des demandes de raccordement à l'une des étapes suivantes :
 - Projet de Raccordement Avant Complétude » (PRAC),
 - Proposition technique et Financière (PTF),
 - Convention de raccordement (CRD/CR),
- Présentation du projet définitif en vue du dépôt du permis de construire et préparation de la phase de concertation,
- Bilan de l'enquête publique,
- Inauguration du parc,
- Bilan des mises en œuvre des mesures compensatoires,
- Bilan au premier anniversaire de fonctionnement de la Centrale.

Le Développeur devra confirmer, le plus en amont possible des études, s'il est le constructeur et/ou l'exploitant de la centrale. Si des tiers doivent construire et/ou exploiter la centrale, des temps de réunions devront être prévus avant le dépôt du permis de construire, pour présenter ces nouveaux acteurs.

ii. Le plan de communication

La stratégie de communication et de concertation devra permettre un suivi précis du projet tout au long du processus de montage. Elle devra s'adresser au public et aux acteurs locaux (citoyens, associations, commerçants, industriels). Une attention particulière devra être portée auprès des administrés de la commune impactée par la centrale et ses communes voisines.

Les moyens de communications devront être adaptés au projet présenté. Un certain nombre de réunions seront à prévoir afin de définir les actions adéquates à mener et les conditions de leur mise en œuvre. Le COPIL pourrait notamment s'appuyer sur les outils suivants (liste non exhaustive) :

- La rédaction d'un bulletin d'information sur l'état d'avancement du projet au minimum une fois par an (il sera distribué dans les boites aux lettres sur la commune impactée par le projet, et aux frais du Développeur)
- L'animation des réunions avec le public. Le Développeur pourra éventuellement faire appel à un tiers pour les réaliser afin d'apporter une neutralité aux échanges. Le choix du tiers devra être fait en concertation avec les élus lors d'un COPIL, le cas échéant. Des réunions à destination exclusive des riverains pourront être proposées régulièrement, et le plus en amont possible du projet.

- La mise en ligne d'un site internet du projet par le Développeur, et sa diffusion aux administrés afin de les tenir informés de l'état d'avancement du projet, avec une réactualisation régulière.
- La proposition d'une visite d'une Centrale Solaire photovoltaïque au sol à proximité et dans les conditions du projet en cours.
- La présentation du projet définitif en vue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale de la commune impactée, avec une invitation personnalisée pour les riverains.
- Le bilan de l'enquête publique, avec une invitation personnalisée pour les riverains.

Si plusieurs scénarios d'implantation de la Centrale sont possibles, une réunion de concertation pourra être réalisée avant la prise de décision définitive sur sa forme, pour prendre en compte le choix du public et des acteurs locaux. Cette étape favorisera l'acceptabilité du projet.

iii. Après l'inauguration

Une fois le projet autorisé et purgé de tous recours, les Communes concernées et la Communauté de Communes seront invitées à l'inauguration du parc.

Les membres du COPIL veilleront à la mise en œuvre des mesures compensatoires et n'hésiteront pas à avertir le développeur, puis les services de l'Etat si nécessaire, d'un écart avec ce qui était prévu dans l'autorisation environnementale délivrée.

Un bilan énergétique et environnemental aux 1 an, 5 ans et 10 ans d'anniversaire de fonctionnement de la Centrale sera fait afin de mettre en valeur la démarche de transition énergétique du territoire et de créer une dynamique territoriale autour de ces projets.

d) Documents de suivi de projet

Afin de cadrer au mieux ces temps de travail collectifs, Albret Communauté met à disposition un tableau de suivi des projets (Annexe III.A). Le COPIL s'appuiera également sur les 48 articles suivants.

II. Articles de cadrage de la feuille de route

Article 1 - Sur le respect de la Charte et de la Feuille de Route :

- a) En cas de non-respect de la Charte ou de la Feuille de Route par le porteur de projet, celui-ci ne pourra pas engager la responsabilité de la collectivité en cas d'échec du projet.
- b) En cas de non-respect de la Charte ou de la Feuille de Route par le porteur de projet, la collectivité se réserve le droit de ne plus soutenir le projet.

A. Rappel des principales contraintes d'urbanisme

Article 2 - Les porteurs de projet s'engagent à respecter de préférence les terrains retenus par Albret Communauté, et à proposer en priorité des projets d'implantation uniquement sur les parcelles éligibles renseignées au Cadastre Solaire au sol.

Article 3 - Les Développeurs pourront présenter des projets ne répondant pas à l'article 2, si et seulement si, ceux-ci respectent la logique de la Charte Solaire, et :

- a) Que le projet maintient :
 - le potentiel agronomique du territoire,
 - la richesse de la biodiversité du territoire et l'améliore,
 - la qualité paysagère du territoire,
- b) Que le projet respecte les articles 4 à 11,

La démonstration du respect de ces points est à la charge des Développeurs.

Article 4 -

- a) Les porteurs de projet s'engagent à respecter les règles d'urbanisme et, par conséquent, les contraintes urbanistiques qui en découlent.
- b) Les contraintes sont divisées en deux catégories : les contraintes rédhibitoires (article 5) et les contraintes devant être prises en compte (article 6).

Article 5 - Rappel des contraintes rédhibitoires :

- a) Le terme « rédhibitoire » signifie que l'implantation d'équipement de production d'énergie solaire d'intérêt général est interdite ou refusée par Albret Communauté du fait des contraintes présentes.
Toutefois, il est possible que certaines parcelles ne soient touchées qu'en partie par ces contraintes. Dans ce cas, l'implantation de panneaux photovoltaïques ne sera possible que sur la partie non concernée par une des contraintes.
- b) Liste des contraintes rédhibitoires :
 - Zones impactées par des servitudes d'utilité publique relatives :
 - à la conservation du patrimoine,
 - à l'utilisation de certaines ressources et équipements,
 - à la défense nationale,
 - à la salubrité et à la sécurité publique.
 - Emprise du projet de ligne à grande vitesse (GPSO)
 - Emprises des autoroutes et des routes départementales classées grande vitesse
 - Réserves de chasse
 - Zones Bâties
 - Zones EBC (Espaces Boisés Classés)

- Zones « espaces remarquables » de la trame verte
- Zone Natura 2000 et son espace tampon de 250m de diamètre autour
- Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)
- Servitude ABF

Article 6 - Les contraintes devant être prises en compte par le porteur de projet :

a) Liste des contraintes devant être prises en compte :

- Passage de la Trame Verte et Bleue
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et zones inondables hors PPRI (aléa fort)
- Aléa feu (aléas très fort et fort)

b) La prise en compte de ces contraintes par le porteur de projet signifie que celui-ci ne doit pas ignorer leur existence ; l'implantation de la Centrale photovoltaïque devra impacter le moins possible l'environnement (cf article 29 sur les mesures ERC).

Article 7 - Les porteurs de projet doivent prendre en considération que les contraintes énumérées aux articles 5 et 6 ont comme objectif de préserver l'environnement et de protéger les personnes et les biens.

Article 8 - L'existence des aléas inondation et feu (fort et/ou très fort), ainsi que leur taux, sont précisés dans le Cadastre Solaire. Le porteur de projet installant des panneaux photovoltaïques, sur une parcelle concernée par un tel aléa, prend le risque que celui-ci se produise.

Article 9 - Le territoire est concerné par le PPR lié au retrait-gonflement d'argile. Cet aléa n'impacte pas directement les projets photovoltaïques au sol. Toutefois, les parcelles touchées par un aléa lié à ce retrait-gonflement fort sont précisées dans les *Remarques sur les Parcelles* du Cadastre Solaire au sol. Le porteur de projet a donc connaissance de cet aléa.

Article 10 - Les porteurs de projet s'engagent à choisir en priorité les zones prioritaires dites « dégradées », énumérées ci-dessous :

- Carrières,
- Plans d'eau et lacs artificiels : nécessité de mettre en œuvre un inventaire des espèces patrimoniales présentes,
- Friches industrielles,
- Délaisser ferroviaires et aérodromes,
- Zones ICPE, SEVESO, BASOL, polluées et/ou impactées par des déchets dangereux,
- Zones artificialisées.

Article 11 - Et, seulement, ensuite, les zones définies comme « secondaires » :

- Friches agricoles (terres non cultivées) à faible potentiel agronomique,
- Espaces boisés : cultures de pins, de peupliers ou d'acacias.

B. Engagements à destination des collectivités

Article 12 - Albret Communauté s'engage à mettre tout en œuvre, dans la mesure de ses compétences, pour faciliter l'émergence des projets répondant à la Charte et à la Feuille de Route. Elle mettra notamment à disposition des administrés un guichet unique sur le thème des projets solaires au sol (annexe C).

Article 13 - Albret Communauté s'engage à inviter les partenaires institutionnels, économiques et sociaux, à promouvoir la Charte et la Feuille de Route, et à les partager.

Article 14 - Albret Communauté, via le COPIL, s'engage à veiller à la bonne application des dispositions de la présente Feuille de Route. Cela vise notamment les parcelles autorisées par le Cadastre, et le respect des contraintes d'urbanisme (cf. Partie II.A).

a) *En amont du projet*

Article 15 - Les collectivités directement concernées s'engagent à présenter le projet en Conseil Municipal, et à fournir un accord de principe au Développeur, dans la mesure où le projet respectera la Charte Solaire et la Feuille de Route. Cet accord de principe pourra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, et pourra être appuyée par une délibération de la Communauté de Communes.

b) *En phase de développement du projet*

Article 16 - Albret Communauté s'engage à communiquer sur les projets au-delà des obligations légales en la matière, pour permettre une meilleure information de la population et favoriser le financement participatif des projets (presse écrite, radio, affichages publics, réunion citoyenne, ...). Elle s'appuiera notamment sur les comptes rendus des réunions du COPIL.

Article 17 - Les élus des communes concernées par des projets d'implantation de Centrales photovoltaïques s'engagent à se rendre disponible pour effectuer des visites de chantier.

Article 18 - Les élus des communes concernées et Albret Communauté pourront solliciter le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie du Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour veiller au respect des engagements d'Enedis dans le cadre du raccordement électrique des projets. Le SDEE 47 pourra également être sollicité comme conseiller, lors de la définition des modalités d'association des collectivités et des citoyens dans le développement, la gouvernance et le financement des projets.

c) *En phase d'exploitation du projet*

Article 19 - Albret Communauté s'engage à suivre les projets et leur exploitation par le biais du COPIL, et à présenter des comptes-rendus annuels afin de mettre en exergue les bénéfices de ces projets pour le territoire.

d) Engagements en faveur du développement économique local

Article 20 - Albret Communauté s'engage à mettre à disposition des porteurs de projets une liste actualisée des prestataires locaux pertinents au développement de projets photovoltaïques. Cette liste n'est pas exhaustive et est fournie à titre indicatif.

Article 21 - Albret Communauté s'engage à soutenir, principalement en répondant aux Appel à Manifestation d'Intérêt et/ou Appel à projet de la Région ou de l'ADEME, dans la limite d'éligibilité des dossiers, les projets visant d'autres usages que la seule vente directe d'électricité, notamment :

- l'autoconsommation individuelle ou collective,
- la revente visant l'électro-mobilité,
- le stockage de l'énergie,
- le développement de solutions type smartgrids.

C. Engagements à destination des porteurs de projet

a) En amont du projet

Article 22 - Les Développeurs s'engagent à respecter Feuille de Route des rencontres (Partie I.B).

Article 23 - Les porteurs de projet reconnaissent avoir pris connaissance de l'interdiction sur le territoire des opérations de rétention foncière.

b) Obligations relatives aux études environnementales

Article 24 - Les porteurs de projet s'engagent à communiquer à Albret Communauté l'ensemble du dossier de d'étude d'impact sur l'environnement et à solliciter les structures compétentes en matière de connaissances de la biodiversité (OAFS et CBNSA).

Article 25 - Les porteurs de projet s'engagent à respecter un calendrier de construction adapté à la composition des sols et à la biologie des espèces présentes sur le site (nidification, reproduction...).

Article 26 - Les porteurs de projets s'engagent à respecter la notion de continuité dans le respect de la Trame Verte et Bleu, en évitant les ruptures de corridors (conservation et possibilité de renforcement des linéaires de haies, préservation des coteaux et pelouses, maintien des prairies).

Article 27 - Les haies de clôtures proposées doivent être suffisamment hautes pour participer à l'intégration paysagère. Elles doivent être composées d'essences champêtres et variées, adaptées aux évolutions du climat. Seront mises à disposition des porteurs de projet, une liste des espèces endémiques à privilégier, ainsi qu'une liste des plantes exotiques envahissantes à bannir (cf guide du CBNSA et Label Végétal local).

Article 28 - Les clôtures végétales ou en dur délimitant ou sécurisant les parcelles, doivent permettre le passage de la petite faune, dans le respect de la Trame Verte et Bleue.

Article 29 - Les porteurs de projet s'engagent à intégrer le principe ERC (Eviter Réduire Compenser) : « Eviter les atteintes à l'environnement, réduire l'impact des atteintes que l'on ne peut éviter et compenser les atteintes causées ». Ils s'engagent également à privilégier l'évitement des atteintes plutôt que leur simple compensation, notamment pour les étangs (radeaux flottants et zones refuges), stations botaniques et habitats d'intérêt communautaire.

Le CEN, l'AFB devront être concertés en amont des études environnementales.

Article 30 - Les porteurs de projet s'engagent à réaliser les procédures de compensation sur le territoire d'Albret Communauté, en priorité sur la commune impactée dans la mesure du possible. Le Développeur précisera le calendrier de leur mise en œuvre.

Article 31 - Les porteurs de projet cherchent à valoriser les eaux de pluie et de rosée, que ce soit pour l'arrosage et l'entretien des haies, ou l'abreuvement des bêtes en pâturage. A défaut, l'espacement des panneaux devra permettre l'infiltration de ces eaux dans le sol.

Article 32 - Les porteurs de projet s'engagent à contacter la Chambre d'Agriculture ou Bordeaux Science Agro afin que le potentiel agronomique des parcelles soit correctement évalué.

Article 33 - Les porteurs de projet s'engagent à faire réaliser un inventaire exhaustif des espèces et des milieux présents sur le site, et à mettre en place toutes les actions nécessaires pour leur préservation. Le Développeur fournira un plan de gestion des milieux à Albret Communauté.

c) *En phase développement du projet*

Article 34 - Les porteurs de projet s'engagent à tenir compte des concertations organisées avec le public dans l'élaboration de leur projet.

Article 35 - Les porteurs de projet s'engagent à tenir compte des recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 47) en matière d'accessibilité des installations, de modalités de prévention des incendies et d'équipements nécessaires à la lutte contre ces incendies.

Article 36 - Les porteurs de projet s'engagent à intégrer à leur dossier de candidature les modalités de raccordement de la Centrale au réseau, élaborées en concertation avec les communes concernées et conformément aux prescriptions des gestionnaires de réseaux électriques. De plus, les limites des raccordements enterrés et aériens devront y être explicitées.

Article 37 - Les porteurs de projet s'engagent à formaliser les autorisations par les propriétaires de terrain, pour l'implantation des postes électriques de distribution publique (pour les projets BT), ou des postes de livraison (pour les projets HTA) lorsque cela est prévu.

Article 38 - Les porteurs de projet veilleront à maîtriser l'impact carbone lié au développement de la Centrale (notamment dans le choix des panneaux photovoltaïques). Cela sous-entend dans la mesure du possible, de recourir à des matériaux d'origine française ou, à défaut européenne, ainsi qu'à des artisans locaux. Un bilan carbone devra être fourni.

d) En phase d'exploitation du projet

Article 39 - Les porteurs de projet s'engagent à mettre en œuvre des modalités de double-usage ou multifonctionnalité des parcelles cohérentes avec le territoire, afin de limiter l'artificialisation des sols. Celles-ci viseront des pâturages, de l'apiculture, ainsi que la culture de variétés peu gourmandes en espaces et en eau.

Article 40 - Les porteurs de projet s'engagent à tout mettre en œuvre pour favoriser la certification en « bio » des parcelles bénéficiant de double-usage¹.

Article 41 - Les porteurs de projet s'engagent à accepter les demandes de visites émanant des collectivités locales, des établissements scolaires du territoire et éventuellement de l'Office du Tourisme de l'Albret, dans le cadre de circuits de tourisme « vert ». Ces visites pourront viser tout ou partie de la Centrale, et sont imposées aux Développeurs dans la limite d'une Centrale par Développeur.

Article 42 - Les porteurs de projet s'engagent à transmettre à Albret Communauté un bilan annuel récapitulatif de la quantité d'énergie produite par la Centrale, afin de confirmer ses objectifs de production d'énergie renouvelable locale.

e) Obligations relatives au démantèlement du projet

Article 43 - Les porteurs de projet s'engagent à prévoir, dès l'élaboration du projet, la réversibilité future et la remise en état des sites accueillant des Centrales, notamment par la limitation des terrassements (conservation de la banque de graines sauvages et de la biodiversité locale) et de l'usage du béton. Les panneaux peuvent, par exemple, être installés sur des structures en pieux battus.

Article 44 - Les porteurs de projet s'engagent à respecter les recommandations de tout organisme de recyclage agréé par les services de l'Etat dont PV Cycle. Ils devront fournir une attestation d'adhésion à un organisme agréé de collecte et recyclage de déchet photovoltaïque, et préciser son numéro de membre.

¹ Certification bio possible pour : production/culture, élevage et apiculture.

f) Engagements en faveur du développement économique local

Article 45 - Le principe d'intéressement au projet des propriétaires de parcelles est vivement recommandé : il vise leur association au projet, ainsi qu'à leur rendement, et permet :

- a) Une meilleure acceptabilité des projets et une optimisation de leur implantation.
- b) Une meilleure répartition des revenus financiers issus de la production d'énergie.

Article 46 - Les porteurs de projet s'engagent à proposer des modalités de financement participatif, notamment en cas de transmission ou cession du site de production, quelle que soit l'étape de développement du projet. Ces modalités peuvent se présenter sous différentes formes : dons, crowdfunding, (...). Il sera privilégié la participation au capital.

Article 47 - Les porteurs de projet veilleront à favoriser les retombées économiques liées à la production de la Centrale, en Albret ou sur les territoires voisins. Il est recommandé de se rapprocher des sociétés locales à caractère majoritairement public ou citoyen (type SPL ou SCIC), et spécialisées dans la production d'énergies renouvelables.

Article 48 - Les porteurs de projet prennent en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire, et s'engagent à saisir les opportunités en matière d'insertion économique par l'emploi, notamment pour la maintenance des Centrales et des parcelles.

III. Annexes

A. Tableau de suivi des projets

ETAPES	Points de vigilance	Points de co-construction
Choix du site	Parcelles identifiées dans le cadastre solaire au sol Informers les services de la DDT	Première réflexion sur la multifonctionnalité du site
Définition du projet	<p>Les <u>usages multiples de la parcelle</u> doivent répondre à un besoin réel et cohérent du territoire</p> <p><u>Ouverture à l'innovation</u> (l'Agrivoltaïsme doit être compatible avec des cultures locales)</p> <p><u>Intégration du projet à la vie locale</u></p> <p><u>Intégration au tissu socio-économique local</u></p> <p><u>Ouverture citoyenne</u></p> <p>En cas d'étude (technique), elle devra être réalisée de façon indépendante et pluridisciplinaire</p> <p>Concertation des partenaires techniques : CA47, CEN, AFB, Bordeaux Science Agro et DDT</p> <p>Hauteur des panneaux suffisante pour éviter les blessures à la tête des ovins</p>	<p>Définition de ou des espèces à étudier pour l'étude du potentiel agronome</p> <p>Prise en compte du potentiel de stockage carbone</p> <p>Etude d'autres usages que le PV : ces usages répondent à un besoin réel et cohérent du territoire</p> <p>Solutions envisageables (stockage, agrivoltaïsme)</p> <p>L'agrivoltaïsme peut-il répondre à un stress climatique en Albret (surchauffe, sécheresse, grêle...)</p> <p>Valorisation de la centrale : tourisme industriel/énergétique, sentier pédagogique, visite public et scolaire...</p> <p>Embauches locales pour le montage, la maintenance et l'entretien des parcelles (débroussaillage...). Projet social avec réinsertion de personnes en situation de handicap ou chômeurs de longue durée.</p> <p>Concertation des acteurs locaux de l'énergie : SEM, SPL</p> <p>Ouverture citoyenne</p>
Plan de Communication	<p>Qualité (diversité et représentativité élevées de la cible) et quantité des moyens de communication</p> <p>Prise en compte du voisinage proche du projet</p>	<p>Informations sur l'état d'avancement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bulletin distribué dans les boîtes aux lettres des communes par la société (a minima 1 fois par an) - Site internet du projet <p>Communication/Information régulière sur les enjeux énergétiques et l'apport du projet sur la stratégie TEPOS et PCAET</p> <p>Concertation des fédérations de pêche et chasse.</p>

<p>Etude d'impact : Mise en œuvre du principe ERC</p>	<p>Concertation des partenaires techniques en amont des études d'impact : CEN, AFB, Chambre d'Agriculture, Bordeaux Science Agro et DDT</p> <p>Etude indépendante du facteur biodiversité à l'échelle locale</p> <p>Zone dégradée : nécessité de mettre en œuvre un inventaire des espèces patrimoniales présentes (tout milieu abandonné est souvent colonisé par la biodiversité et des espèces rares et protégées peuvent s'y développer)</p> <p>Intégration du volet paysager à l'étude d'impact</p> <p>Si proposition d'implantation de haies : diversifiée, non rectiligne, composée d'essences locales et variées permettant le passage des petits animaux</p> <p>Vigilance sur l'effet drainant sur les travaux de raccordement au réseau</p> <p>Pas d'éclairage nocturne permanent</p>	<p>Se référencer au guide du CBNSA et Label Végétal local</p> <p>Prise en compte de l'impact de l'implantation sur les habitats naturels</p> <p>Mesures d'optimisation paysagère du projet</p> <p>Mesures d'atténuation des impacts mises en œuvre durant le chantier, pendant l'exploitation et lors du démantèlement</p> <p>Amélioration de la biodiversité sur le site (notamment par la jachère apicole)</p> <p>Suivi et bilan annuel des mesures d'atténuation des impacts</p> <p>Calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires et sélection des lieux sur le territoire (priorité à la commune impactée)</p> <p>Plan de gestion des parcelles pour favoriser la biodiversité (pâturage, fauche tardive, création de mares, plantation de haies, ...)</p> <p>Accord sur le taux de compensation pour le boisement</p>
<p>Phase de concertation et rencontre Public et acteurs locaux</p>	<p>Qualité (diversité et représentativité élevées des participants) et quantité des concertations</p>	<p>Choix du nombre d'intervention et des participants</p> <p>Éléments de communication sur le projet</p> <p>Prise en compte des remarques et adaptation du projet en fonction des remarques faites lors des consultations du public</p>

<p>Phase de construction : Atténuation des impacts</p>	<p>Préparation technique du chantier afin de : Favoriser sa mise en œuvre Limiter la production de déchets et optimiser leur gestion</p>	<p>Tri sélectif, valorisation et gestion des déchets de chantier</p> <p>Réduction des nuisances et pollutions dont sonores (30 dB A)</p> <p>Calendrier de construction adapté à la biologie des espèces présentes sur site (période de nidification, reproduction + météo, état des sols)</p> <p>Mise en place d'un itinéraire technique sur le chantier pour limiter la destruction de la flore du site</p> <p>Forte limitation des terrassements et absence de fondations</p> <p>Suivi du chantier par un écologue</p>
<p>Fin d'exploitation</p>	<p>Adhésion à PV cycle (certificat avec spécification du numéro de membre)</p>	<p>Comptabilisation de provisions dans les comptes en vue du démantèlement</p> <p>Ensemble de choix technologiques facilitant la remise en état des parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fondations et limitation des terrassements - Maintien de la diversité biologique des parcelles par des études complémentaires en fin d'exploitation

Ce tableau a vocation à être enrichi par le COPIL au cours des différentes expériences de projet sur le territoire.

B. Formalisation du Guichet Solaire

Le Guichet Solaire prendra la forme d'une page internet dédiée sur le site de la Communauté de Communes, et rassemblera les différents éléments d'information nécessaires au développement d'un Projet Solaire au sol :

- Informations générales et liens utiles pour le développement d'un projet,
- Points de vigilance avant contractualisation et mobilisation du foncier,
- Missions et contact des acteurs et partenaires de la Charte et de la Feuille de Route,
- Modalités du financement participatif,
- Promotion et diffusion de la Charte et de la Feuille de Route.

C. Liste des partenaires techniques

<u>Nom</u>	<u>LOGO</u>
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	 <p>AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</p>
Bordeaux Sciences Agro	 <p>BORDEAUX SCIENCES AGRO</p>
Chambre d'Agriculture (CA 47)	 <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE</p>
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	 <p>Conservatoire d'espaces naturels Aquitaine Nouvelle-Aquitaine</p>
ENEDIS	 <p>ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU</p>
Réseau de transport de l'électricité (RTE)	 <p>Rte</p>
Syndicat départemental d'électricité et d'énergie (SDEE47)	 <p>sdee47</p>
PV CYCLE	 <p>PV CYCLE</p>

D. Liste des organismes ressources

Nom	LOGO
Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	
Direction départementale des Territoires (DDT 47)	
Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP 47- ABF)	
Région Nouvelle Aquitaine	
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	

Document élaboré dans le cadre de la démarche TEPOS.

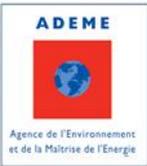


100%

**TERRITOIRES
À ÉNERGIE POSITIVE
EN NOUVELLE-AQUITAINE**



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**



ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Animé par la Région et l'ADEME, le réseau des TEPOS en Nouvelle-Aquitaine est composé de territoires engagés dans une démarche ambitieuse de transition énergétique.